YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NL/AB/CM/DB

DECISION N° 99/311

OBJET : Convention entre la Commune d'Yerres et la SARL " OBJAV ": Séjour de ski du secteur Jeunesse du 5 au 12 Février 2000.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, complétée par celles du 27 Juillet 1995 et 26 Novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 99/179 série A du 9 décembre 1999 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser un séjour de ski à PRALOUP du samedi 5 au samedi 12 février 2000 pour 22 personnes (19 jeunes et 2 animateurs et un directeur)

CONSIDERANT que la proposition de la SARL OBJAV correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

De signer la convention correspondante, établie par la SARL OBJAV d'un montant de soixante deux mille quatre cent quatre vingt francs T.T.C. (9.520,01 €).

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, Exercice 2000 - Fonction 4 - Sous Fonction 422 - Article 6288.

Fait à Yerres, le 21 Décembre 1999

REÇU LE
13 JAN. 2000

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH